

SEA SMAGY

Syndicat d’Eau et d’Assainissement de St Martin d’Abbat & Germigny des Prés

Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 28 Novembre 2025

Date de convocation : 20/11/2025

Fiche de présence

A : absent

P : présent

R : représenté

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHARLES Jérémy	P	BAZIRET Jean Pierre	AR
DELAS Thierry	P	BENEY Dominique	P
HEMELSDAEL Philippe	P	LEVERT Jean Marc	P
THION Denis	P	MICHAULT Serge	AE
THUILLIER Philippe	P	MOLLARD Pierre	AE
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 18H00

Secrétaire de séance : M. VOISE Yannick

A. Compte rendu de la séance du 8 Avril 2025 :

Le conseil approuve à l’unanimité le compte rendu du 8 Avril 2025.

B. Ordre du jour :

1. Engagement de crédit avant BP 2026.
2. Plans Pluriannuels d’Investissement
3. Délibérations pour demandes de subventions
4. Délibérations pour redevances performances des réseaux AEP & EU.
5. Vote des tarifs eau / assainissement 2026.
6. Affaires diverses.

1) Engagement de crédit avant BP 2026 : (Délibération n°2025-07)

En prévision de l’exercice budgétaire 2026, le Président sollicite l’autorisation d’engager des dépenses d’investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d’investissement du budget 2025.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l’unanimité,

- ✓ approuve l’engagement des dépenses d’investissement d’un montant de 101 000,00€ pour le budget eau et d’un montant de 19 150,00 € pour le budget assainissement.

2) Plans Pluriannuels d’Investissement (PPI)

Le Président expose à l’assemblée la nécessité pour le SEA SMAGY d’avoir ses propres PPI AEP et EU, basés sur les propositions de l’*Etude Patrimoniale AEP*, du *Schéma Directeur Assainissement* et l’*Analyse des Risques de Défaillance*. D’autre part, les prochaines élections municipales de mars 2026 vont permettre de constituer de nouvelles équipes d’élus amenées à renouveler les membres actuels du Syndicat SEA SMAGY. Ces PPI constitueront en quelque sorte, la *feuille de route du Syndicat*.

3) Demandes de subventions AEP et EU 2026 :

AEP (Délibération n°2025-05)

Cette première demande de subvention reprend 2 thèmes du PPI AEP, à savoir la mise en place de variateurs de fréquences pour les 2 pompes de reprise alimentant le château d’eau, ainsi que l’installation d’une prise pour le raccordement d’un groupe électrogène.

Après délibération, le Conseil à l’unanimité approuve le choix des équipements d’écrits ci-dessus pour un montant total de 26 134 € HT et autorise le Président à solliciter une aide à hauteur de 50% du montant total de l’opération soit 13 067,00 € HT au titre de la DETR 2026.

EU (Délibération n°2025-06)

Cette demande de subvention reprend des thèmes du PPI EU, à savoir la mise en place d'automates S4W reliés à la télégestion pour les 3 derniers postes de relèvement, de 3 prises pour le raccordement d'un groupe électrogène, de poire de niveau et d'un pluviomètre connecté à la télégestion.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve le choix des équipements d'écrits ci-dessus pour un montant total de 27 636 € HT et autorise le Président à solliciter :

- ✓ une aide à hauteur de 50% du montant de l'opération soit 13 818,00 € au titre de la DETR 2026 ;
- ✓ une aide à hauteur de 30% du montant de l'opération soit 8 290,00 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

4) Délibérations pour redevances performances réseaux AEP & EU : (Délibérations n°2025-08 et -09)

Lors du 12^{ème} Programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a redéfini les taux des redevances pour la période 2025 – 2030.

Elle a supprimé les redevances pour « *la pollution d'origine domestique* » et « *la modernisation des réseaux de collecte* ».

Trois nouvelles redevances ont été créées : la redevance sur « *la consommation d'eau potable* », la redevance sur « *la performance des réseaux d'eau potable* » et la redevance sur « *la performance des réseaux d'assainissement collectif* ».

Pour l'année 2026, la redevance pour consommation d'eau est fixée à **0.32 €HT/m³**.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est fixée à **0.10 €HT/m³**.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement est fixée à **0.28 €HT/m³**.

Aux redevances créées pour la performance des réseaux en 2025, seront associés une "*contre-valeur*" fixée à **0.20** pour l'eau potable et **0.32** pour l'assainissement pour l'année 2026.

Ces contre-valeurs seront réévaluées chaque année par l'AELB en fonction des indicateurs que nous publions sur SISPEA, d'où l'importance des travaux d'entretien/rénovation et actions que nous menons depuis plusieurs années. A partir de 2026 « *une mauvaise note* » résultant de nos indicateurs, conduira à une augmentation de nos redevances pour la performance des réseaux.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l'unanimité, décide :

- ✓ De fixer à **0.20 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.
- ✓ De fixer à **0,32 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- ✓ Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

5) Tarifs eau & assainissement 2026 : (Délibération n°2025-10)

Le Président rappelle que nos tarifs sont en général inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués par les communes environnantes, qu'il y a lieu de tenir compte des besoins futurs pour la réparation de réseaux de collecte anciens et de prévoir le renouvellement d'équipements de traitement des eaux usées, ainsi que le renouvellement de conduites d'eau potable dont la majorité (65%) est âgée de 55 ans.

Le Conseil propose une augmentation de 7% des tarifs eau potable, soit un prix unitaire de **1.06€ /m³** (hors redevances AELB) et l'abonnement annuel à **67€**.

Pour l'assainissement Le Conseil propose une augmentation de 6% des tarifs EU, soit un prix unitaire de l'eau traitée à **1.72€ /m³** (hors redevances AELB) et l'abonnement annuel à **95€**.

Le Conseil Syndical, après délibération et à l'unanimité,

- ✓ approuve les tarifs eau & assainissement 2026,
- ✓ autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

En conclusion :

Pour l'eau potable les tarifs augmentent de **10 centimes par m3** soit **12,00 € sur une année** (abonnement et taxes AELB incluses), sur la base d'un volume consommé de 120 m3.

Pour l'assainissement les tarifs augmentent de **16 centimes par m3** soit **19,20 € sur une année** (abonnement et taxes AELB incluses), sur la base d'un volume traité de 120 m3.

6) Affaires diverses :

a) **Demande d'abonnés à la mairie de SMA :**

Plusieurs demandes d'abonnés concernant la qualité de l'eau distribuée (teneur en manganèse et CVM) ont été reçues par la mairie. Les réponses suivantes ont été transmises :

- Le seuil maximum pour le manganèse est de 50 µg/l.
Au niveau du forage la valeur moyenne est de 43 µg/l.
Elle est ramenée à une moyenne de 25 µg/l après passage dans la tour d'oxydation puis le filtre de déferrisation.
Au niveau du réseau de distribution, la teneur moyenne constatée est de 15 µg/l, et elle est très souvent inférieure à 10 µg/l.
- Le seuil maximum pour les CVM est de 0.50 µg/l.
Au niveau de la production la teneur est de 0.004 µg/l.
Au niveau du réseau de distribution, la teneur relevée est de 0.004 à 0.01 µg/l.
En extrémité de réseau la teneur est plus élevée en raison du temps de contact qui est un peu plus long en raison d'une demande plus faible.

A noter que tous les résultats des analyses de l'ARS sont accessibles sur notre site internet :

<https://www.seasmagy.fr/pages/analyses/analyses-annee-n-1.html>

b) **Majoration de la redevance d'assainissement :**

La notification d'une pénalité correspondant à une majoration de 400 % de la redevance assainissement va être envoyée aux abonnés dont les installations ont été relevées non-conformes lors des tests à la fumée et des contrôles réalisés au cours du Diagnostic et Schéma Directeur Assainissement.

Les abonnés concernés disposeront d'un an pour remettre leurs installations en conformité.

c) **Adhésion à Approlys :**

Nous sommes adhérents au Centr'Achat Approlys. Le nouveau marché est mis en place pour la période 2026-2028. Les tarifs de ce nouveau marché ne seront connus qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

7) Questions diverses :

Combien d'abonnés sont mensualisés ? à ce jour on recense 190 abonnés mensualisés.

Vieillesse des canalisations d'eau potable ? la majorité des canalisations (~67%) ont été installées entre 1961 et 1970, soit plus de 60 ans pour certaines.

L'étude Patrimoniale AEP a établi une carte des priorités hydrauliques de renouvellement, elle permettra d'orienter nos choix de renouvellement.

La séance est levée à 18H45

Fin du compte rendu

Le Président :

Le Secrétaire :

Les membres Titulaires :